



## Droit de passage,reglementation

Par **islemeknes**, le **09/09/2017** à **21:07**

bonjour j ai loue une maison sur mon bail il y a un droit de passage afin que le proprietaire accede a son cabanon et aux arbres fruitiers  
a t il le droit de venir le week end dans mon jardin sans prévenir,doit il me prévenir de son passage,de plus je me suis appercu d,une camera de surveillance,  
par contre il y a un acces sur la voie public qui donne sur ce cabanon donc mon jardin doit il passer par ce portail et cloturer ce jardin afin de pouvoir acceder a son cabanon et doit on cloturer ma partie  
merci de votre ecoute et desire une reponse  
cdt

Par **morobar**, le **10/09/2017** à **08:57**

Bonjour,  
Tant que ce n'est pas contraire à l'ordre public, c'est la convention qui fait la loi entre les parties signataires.  
Vous avez accepté un droit de passage et vous ne pouvez rien faire qui en limite ou interdit la jouissance.  
Si vous vouliez être avisé, il fallait demander l'inscription de cette condition dans le bail.

Par **Lag0**, le **10/09/2017** à **09:16**

Bonjour,

Comme le dit morobar, ici, c'est le contrat de bail qui fait foi. Il faut donc s'y reporter pour connaître l'étendue et les modalités de ce "droit de passage".